



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal Réunion du 30 juin 2017

Convocation

- . transmise par mail le vendredi 23 juin 2017
- . affichée le vendredi 23 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Étaient présents : M. Didier FAVREAU, Mme Béatrice De GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Dominique PILET, M. Denis MORINEAU, M. Bernard GIRAUDET, Mme Patricia GIRAUDEAU, M. Fabrice BERNARD, M. Alain TAILLARD, M. Michel MUSSEAU, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Yannick Le BLEIS, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Maryline BRENELIERE, M. Jean BARREAU, M. Hervé De VILLEPIN, M. Richard LAIDIN, Mme Laurence LEMARCHAND formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Bruno EZEQUEL à Mme Gisèle GUERIN, Mme Marie PROUX à M. Didier FAVREAU, M. André TENAUD à M. Denis MORINEAU, M. Christian TANTON à Mme Maryline BRENELIERE, Mme Joëlle ANDRE à M. Jean BARREAU.

Excusés : Mme Angélique BOUE, M. Denis CLAVIER, M. Yves BATARD, M. Daniel FALLOUX, Mme Anaïs SIMON, Mme Nathalie MAILLET.

Absents : M. Patrice GUIHAL, Mme Sandrine TABUT, M. Gérald BIELLE, Mme Fabienne FLEURY.

Monsieur Benoît LIGNEY a été élu secrétaire de séance.

Présents : 28 Votants : 33

DECISIONS

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 1^{er} juin 2017

AFFAIRES GENERALES

Nomination d'un nouvel adjoint suite à démission

Exposé :

Suite à la démission de Madame PROUX de son poste d'adjointe, il convient de procéder à la nomination d'un nouvel adjoint. Cet adjoint percevra l'indemnité jusqu'alors perçu par Madame PROUX.

Débat :

Pascal Beillevaire :

Pose la question de la réduction du nombre d'adjoint sur la commune. Ce nombre lui paraît beaucoup.

Monsieur le Maire :

Le débat a eu lieu en bureau de ne pas modifier son nombre. Le sport est un poste clé qui doit avoir un adjoint dédié.

Pascal Beillevaire :

Il n'y a donc pas d'économie d'échelle.

Monsieur le Maire :

Lors de la fusion il a été décidé de maintenir l'ensemble des postes des adjoints. Cela est inscrit dans la charte.

Richard Laidin :

Richard explique que son employeur lui accorde un crédit de 52h par trimestre. Ce temps lui permet d'être présent 1/2 journée par semaine. Son nombre d'heure sera suivi et transmis s'il le faut.

Vote : 27 R Laidin et 7 blanc

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- NOMINE Richard LAIDIN en tant que nouvel adjoint.

FINANCES

Subvention exceptionnelle pour l'association l'Esprit du Lieu

58_30062017_753

Exposé :

L'association sollicite une subvention de 500€ afin de mener à bien son projet « Passeurs d'image » dans le cadre du Projet Culturel de territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique en 2017. Ce projet est soutenu par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, le Département de Loire-Atlantique, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la commune de Corcoué sur Logne.

Un atelier de réalisation d'une semaine est organisé avec le service jeunesse de la commune. Douze jeunes vont participer à cet atelier du 3 au 7 juillet prochain sur Machecoul-Saint-Même. Le film sera projeté aux jeunes participants et à leurs familles le vendredi 7 juillet à l'Espace de Retz. Le budget prévisionnel du projet s'élève à 9 600€.

Débat :

Jean Barreau :

Il s'étonne de voir la Communauté de Communes porter le projet. Elle n'a pas la compétence. C'est à la commune de porter ce projet.

Monsieur le Maire :

Le rôle de la commune de Machecoul Saint-Même restera particulier. Nous devons rester une commune pilote vu notre importance.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*contre : Jean Barreau, Joëlle André*) :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 500€.

Impôts locaux de la Ville de Machecoul-Saint-Même pour les communes déléguées de Machecoul et Saint-Même : fixation des taux pour 2017

59_30062017_721

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2017, le Conseil Municipal a délibéré sur les taux moyens pondérés et sur la mise en œuvre d'une intégration fiscale progressive de 4 ans.

Cependant les services de la Préfecture de la Loire-Atlantique rappellent, par courrier du 13 juin 2017, que la Commune Nouvelle doit délibérer pour des taux uniques (TMP) sur l'ensemble de son territoire et que seuls les services de la DGFIP détermineront les taux différents applicables sur chaque ancien territoire en fonction des taux moyens pondérés et de l'intégration fiscale progressive de 4 ans.

De plus, la nouvelle politique d'abattement mise en place lors du conseil du 13 avril 2017, a eu la conséquence de modifier la base de la taxe d'habitation et donc le TMP.

Les taux moyens pondérés sont alors les suivants :

- Taxe d'habitation : 14,60%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10,27%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,23%

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ARRETE les taux moyens pondérés de la fiscalité locale pour 2017 ainsi qu'il suit :
 - Taxe d'habitation : 14,60%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10,27%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,23%
- CONFIRME l'intégration fiscale progressive de 4 ans.

Décision Modificative n°1 - Budget principal de la Ville

60_30062017_713

Exposé :

Lors de la fusion en Commune Nouvelle, les opérations lancées sur la commune déléguée de Saint-Même Le Tenu ont été reprises par les restes à réaliser dans le budget 2016 de la Commune Nouvelle.

Le programme 015 « Matériels Divers » pour lequel des ouvertures de crédits sont attribuées chaque année, ne permet pas aujourd'hui le mandatement de nos écritures. Helios, système de traitement informatique des Finances Publiques, rejette les flux contenant cette opération avec pour message d'erreur « 2053-le code opération est incompatible avec la nomenclature du budget collectivité ». Après recherche, il s'avère que le 015 est un chapitre globalisé de la M52 (nomenclature des départements) tandis que nous sommes en M14.

Il convient donc d'attribuer un nouveau code opération pour la ligne budgétaire « Matériels Divers » allouée à la commune déléguée de Saint-Même Le Tenu et de transférer les ouvertures de crédits.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE l'attribution d'un nouveau code opération pour la ligne budgétaire « Matériels Divers » allouée à la commune déléguée de Saint-Même Le Tenu, soit l'opération 501.
- AUTORISE le transfert des ouvertures de crédits pour un montant de 34 176,16 euros.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des emplois

61_30062017_411

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que « *Les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...]. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel.* » (art 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il rappelle également que l'ensemble des décisions individuelles relève de la compétence du Maire.

Actuellement, le poste de Directrice du Service Périscolaire est occupé par un adjoint d'animation (catégorie C). Or, seul un animateur territorial (catégorie B) peut occuper ce poste étant donné le nombre d'enfants encadrés. L'adjoint d'animation en place bénéficie donc d'une dérogation pour exercer ses fonctions.

Cet agent peut bénéficier d'une promotion interne au grade d'Animateur. En conséquence, il est proposé d'ouvrir son poste aux adjoints d'animation (catégorie C) ET aux animateurs (catégorie B).

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- MODIFIE le tableau des emplois ainsi qu'il restera annexé à la présente décision,
- DIT que le nombre de postes reste inchangé soit 73 (63,89 ETP).

Ressources humaines – Création d'un emploi saisonnier

62_30062017_421

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-2° que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.* »

Depuis l'été dernier, la Commune gère en direct la location des canoës au camping municipal. Pour assurer cette mission, il convient de recruter un agent non titulaire en emploi saisonnier. Cet agent sera chargé de louer les canoës et de les ranger en fin de journée. Cet agent sera recruté du 29 juin 2017 au 04 septembre 2017. Il sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

Débat :

Pascal Beillevaire :

Cela représente un ETP.

Cela relève du secteur marchand et pas de la commune. Pourquoi devons-nous gérer cette opération.

Monsieur le Maire :

La mairie se doit de lancer ce type d'initiative. Dans l'immédiat aucune association ne souhaite reprendre cette activité qui est toute jeune (1 an).

Maryline Brennelière :

Le falleron est très bas en cette saison et ne laisse pas de point de vue sur le marais. Ne voit pas d'intérêt.

Benoit Ligny :

Il s'agit aussi d'une mise en valeur de notre patrimoine. Une découverte de la faune et de la flore du falleron mais aussi cette année du four à chaux avec l'installation d'un ponton.

Monsieur le Maire :

Nous nous donnons 3 ans pour passer le relais. Nous verrons à ce moment là.

Le budget de cette année est de +/-4600€.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*Contre : Pascal Beillevaire, Yannick Le Bléis, Jean Barreau, Joëlle André / Abstentions : Maryline Brennelière, Christian Tanton*) :

- AUTORISE le recrutement d'un agent en emploi saisonnier pour assurer la location des canoës au camping municipal,
- AUTORISE le maire à signer le contrat de travail,
- DIT que le contrat de travail de cet agent prendra effet le 29 juin 2017 pour se terminer le 04 septembre 2017,
- DIT que cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

ENVIRONNEMENT

Etude de faisabilité pour un réseau de chaleur bois énergie

63_30062017_886

Exposé :

Suite à une rencontre avec Atlanbois (Association interprofessionnelle pour la promotion du bois), il est proposé de réaliser une étude de faisabilité pour un réseau de chaleur bois énergie. Un **réseau de chaleur** est une installation distribuant à plusieurs utilisateurs clients de la chaleur produite par une ou plusieurs chaufferie(s), via un ensemble de canalisations de transport d'eau chaude. La chaleur ainsi distribuée est principalement utilisée pour le chauffage des bâtiments et de l'eau chaude sanitaire.

Réalisée dans le cadre du Plan Bois Energie des Pays de la Loire, cette étude peut bénéficier d'une aide financière de l'ADEME à hauteur de 70%.

L'objectif de l'étude est de donner à la commune, des informations précises sur les caractéristiques techniques, économiques, juridiques et financières de son projet bois-énergie avant toute décision de réalisation.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (*contre : Fabrice Bernard*) :

- APPROUVE la réalisation de l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur,
- AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière de l'ADEME.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

>Constitution de 2 groupes de Travail (GT)

- GT Urbanisme / social : thème - programme local de l'habitat.

il est composé de Béatrice de Grandmaison, Joëlle Thabard, Marie-Thérèse Jolly, Yves Batard.

Aucune proposition d'autres élus.

- GT Environnement : Transition énergétique. Etude d'un réseau de chaleur.

Il est composé de Benoit Ligney, Dominique Pilet, Béatrice de Grandmaison, Hervé de Villepin, Joseph Gallard, Bruno Ezequel.

Aucune proposition d'autres élus.

Alain Taillard :

Il constate que la littérature dans le bulletin municipal dans l'expression des élus est essentiellement négative et répétitive.

Il ajoute que tout ce qui est excessif est dérisoire.

Madame De Grandmaison appuyant cette intervention, précise la position de la municipalité par ce proverbe "les chiens aboient, la caravane passe".

Yannick Le Bléis :

Il y a toujours un TAG injurieux sur un des murs rue du saut de la belette.

Daniel Jacot :

Nous sommes sur un terrain privé. 4 relances ont été faites auprès du propriétaire sans succès.

Nous ne pouvons pas intervenir pour l'effacement de ce tag sur ce mur.